

RÈGLEMENT NO 580
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 396 MODIFIANT
LES NORMES MAXIMALES RELATIVES AU LOTISSEMENT DES LOTS
DESSERVIS

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a resserré les normes de lotissement dans le but de développer son territoire de façon responsable et dans un souci de densité;

ATTENDU QUE cette modification a eu pour effet de prévoir une largeur et une superficie maximale pour la création de nouveaux lots pour certains usages résidentiels;

ATTENDU QUE les modifications apportées représentent mal la réalité sur le territoire de la municipalité et s'adonnent mal à une intégration optimale concernant les secteurs construits et existants;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 décembre 2024, soit avant l'adoption du règlement;

En conséquence, il est proposé par Michel Roy et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 580 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement no 580 amendant le règlement de lotissement no 396 modifiant les normes maximales relatives au lotissement de lots desservis.

ARTICLE 3

L'article 26 est modifié par le remplacement du tableau concernant les dimensions et superficies maximales pour les lots desservis par le tableau suivant:

Lot desservi – Dimensions et superficie maximales⁴

Lot desservi	Largeur maximale ³ (mètres)		Superficie maximale (mètres carrés)	
	Lot intérieur	Lot d'angle	Lot intérieur	Lot d'angle
Habitation unifamiliale				
• <i>Isolée¹</i>	33,53	36,58	1400	1400
• <i>Jumelée</i>	16,77	19,82	700	700
• <i>En rangée</i>	16,77	19,82	700	700
Habitation bifamiliale				
• <i>Isolée</i>	33,53	36,58	1400	1400
• <i>Jumelée</i>	33,53	36,58	1400	1400
• <i>En rangée</i>	16,77	19,82	700	700

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire, Mario Groleau

Directeur général et greffier-trésorier,
Jonathan Paquet

Avis de motion :

10 mars 2026

Adoption du projet de règlement :

10 mars 2026

Assemblée de consultation :

Adoption du règlement :

Avis de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

PROJETS